



Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300)

Edition 2007 - Page 1

(ancien 3.40 f) Doc.-N° 3.50.01 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 33 de ses Statuts, le Règlement du CSG-300 suivant:

1. Dispositions générales

1.1 But

Sur une base sportive, le CSG-300 a pour but de promouvoir la dextérité au tir et la pratique du sport populaire.

En différents tours de compétition, les participants se qualifient en groupes pour la finale dans les divers champs de manifestations destinés à identifier le Champion suisse de groupe 300m.

1.2 Bases

- Règles du Tir sportif (RTSp) de la FST (Doc.-N° 2.10)
- Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour la participation facilitée aux concours de la FST des personnes handicapées et tireurs en fauteuil roulant (Doc.-N° 2.18.10) selon les Règles de l'International Shooting Committee for the Disabled (ISCD - Edition 2005 – 2008)
- DE pour le tir des Adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (SAT, Form. 27.132)

2. Droit de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés appartenant à une Société cantonale de tir (SCT), respectivement à une Sous-Fédération (SF) de la FST, peuvent participer aux tours préliminaires du CSG-300 avec un nombre quelconque de groupes.

2.2 Tireurs

Seuls les membres de sociétés licenciés qui sont membres des sociétés participantes peuvent prendre part au CSG-300.

La participation au CSG-300 n'est possible qu'avec la société de base figurant sur la carte de licence.

2.3 Composition des groupes

- Cinq participants d'une même société forment le groupe du champ concerné.
- Au maximum deux ressortissants étrangers par groupe ont le droit de participer.
- Dans un même tour, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans un seul champ.

- D'un tour à l'autre, un groupe peut être reconstitué; pour la participation à la Finale, les DE y relatives sont valables.
- La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.
- Les transferts de tireurs d'un groupe d'une société dans le groupe d'une autre société ne sont pas autorisés dans l'année en cours, même en cas de changement de domicile.

3. Organisation

3.1 Direction

L'organisation et le déroulement du CSG-300 incombent au chef du ressort CSG-300 de la Division Fusil 300m (DF-300) de la FST.

3.2 Déroulement

Le Concours se déroule en trois phases:

- | | | |
|------------|---------------------|--------------------|
| - Phase 1: | Tours préliminaires | responsable SCT/SF |
| - Phase 2: | Tours principaux | responsable FST |
| - Phase 3: | Finale | responsable FST |

La DF-300 de la FST a le droit de déléguer certaines parties du déroulement du concours à une SCT, respectivement à une SF, ou à une autre organisation appropriée.

3.3 Délais

Les délais suivants sont fixés deux ans à l'avance par la Conférence des présidents de la FST:

- Clôture des inscriptions: généralement le premier mardi du mois de juin
- Tours principaux: généralement durant trois week-ends au cours du mois de juin et un au cours du mois de juillet
- Finale: généralement le premier samedi du mois de septembre

3.4 Contrôle des concours

Les tours préliminaires et principaux doivent être tirés sous contrôle. Les SCT/SF sont responsables des contrôles comme il suit:

- Les SCT/SF désignent un contrôleur pour chacun des groupes participant au concours. Il ne doit pas appartenir à la société dont le groupe est contrôlé. Il doit s'agir d'un homme de confiance et d'un tireur expérimenté.
- Le contrôleur est responsable du déroulement du concours, conformément au règlement. Il se trouve pendant toute la durée du concours dans l'installation de tir et surveille le concours, les tireurs et les marqueurs.
- Le contrôleur et le chef de groupe signent la feuille de stand du groupe après le concours; ils confirment ainsi que le concours s'est déroulé correctement.

Le chef du ressort CSG-300 de la FST a le droit d'engager à tout moment des contrôleurs supplémentaires.

4. Programme de concours

4.1 Champs

Dans toutes les phases du concours, trois champs séparés sont constitués selon le genre d'armes de sport:

Champ A	Toutes les armes de sport
Champ B	Seulement le fusil d'assaut 57, selon le catalogue des moyens auxiliaires valable jusqu'au 31.12.2002
Champ D	Toutes les armes d'ordonnance

4.2 Programmes de tir

Cible:	Champ A et D	A10
	Champ B	A5
Positions:	Fusil libre	pas couché
	Fusil standard	couché, bras francs
	Mousqueton	couché, bras francs
	Fusil d'assaut 90	sur bipied
	Fusil d'assaut 57	sur bipied
Allègement de position:	pour le CSG-300, tous les allègements de position ne sont pas autorisés (selon RTSp, Partie B: RT Art. 11).	
Compensation de l'âge:	Les vétérans et les seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché appuyé ou avec l'arme libre couché, bras francs (selon les RTSp, Partie C: RT art. 7).	
Munitions:	Tours préliminaires	Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90
	Tours principaux	Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90
	Finale	selon DE de la finale du CSG-300
Coups d'essai:	libres, lors du déroulement centralisé du concours, l'organisateur responsable peut fixer le nombre maximal des coups d'essai.	
Coups de compétition:	Champ A	20 coups, coup par coup, A10
	Champ B	5 coups, coup par coup, A5 2 x 5 coups en série, A5, en 60 sec chacun dès le 1 ^{er} coups, marqués à la fin
	Champ D	10 coups, coup par coup, A10 5 coups, coup par coup, A10, sans limite de temps, marqués à la fin
Résultats individuels:	La somme des 15, respectivement des 20 coups de compétition donne le résultat individuel.	
Résultat de groupe:	La somme des cinq résultats individuels donne le résultat du groupe.	

5. Tours préliminaires

5.1 Déroulement

Les SCT/SF organisent les tours préliminaires sous leur propre responsabilité et déterminent les groupes qui participeront aux tours principaux. Elles peuvent combiner leurs tours préliminaires avec les Concours individuels F-300 de la FST.

5.2 Documentation du concours

Les responsables des SCT/SF reçoivent les formulaires de commande et de rapport pour les tours préliminaires, ainsi que les formulaires d'inscription pour les tours principaux.

5.3 Inscriptions

Au moyen des formulaires et des documents remis à cet effet, les chefs CSG-300 des SCT/SF ont l'obligation d'annoncer à la centrale d'inscription du CSG-300, jusqu'au terme de l'inscription, les participants aux tours principaux et au moins deux groupes de réserve par champ.

Les rapports sur les tours préliminaires doivent être remis avec l'inscription.

5.4 Distinctions

Les SCT/SF peuvent remettre des distinctions pour les tours préliminaires.

6. Tours principaux

6.1 Déroulement

L'organisation et le déroulement des tours principaux sont effectués par la centrale du CSG-300, sur mandat du chef du ressort CSG-300 de la FST.

6.2 Installations de tir

- La distance de tir doit être au minimum de 285m.
- Le tir doit être effectué sur des cibles électroniques; les installations à marquage manuel ne sont pas admises.
- Les groupes doivent utiliser sur leurs propres installations ou d'autres installations les bandes de résultats ou les talons d'impression qui leur ont été attribués.

6.3 Horaire du tir

- Le tir dure chaque fois du mercredi 12h.00 au samedi 20h.00.
- Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe en trois heures, le jour même et dans la même installation de tir.
- Au cours des années où les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe, les compétitions internationales officielles, les Fêtes fédérales de tir, les Fêtes des Sociétés cantonales de tir et des Sous-Fédérations, ainsi que les Fêtes régionales de tir et des jours fériés coïncident avec le CSG-300, le chef du ressort peut autoriser des exceptions. Les demandes d'exceptions et leurs autorisations doivent être effectuées par écrit.
- Même en cas d'exception, le groupe entier doit tirer dans le temps imposé et au même endroit.

6.4 Contingents de groupes

Les tours principaux débutent avec 250 groupes dans le champ A, avec 50 groupes dans le champ B et avec 625 groupes dans le champ D. Les dispositions de détail suivantes sont applicables:

- Chaque SCT/SF se voit attribuer un contingent minimum de trois groupes dans le champ A, d'un groupe dans le champ B et de huit groupes dans le champ D (12 groupes au total).
- Les places restantes sont réparties entre les SCT/SF dans chacun des champs en pourcentage du nombre de groupes ayant participé l'année précédente au premier tour préliminaire du CSG-300. La liste des contingents de groupe est publiée en automne pour l'année suivante.

- Au terme de l'inscription pour les tours principaux, les contingents de groupe non utilisés ou non employés seront répartis entre les SCT/SF restantes par analogie avec le calcul initial.
- Si, pour des raisons de force majeure ou d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables, un groupe ne participe pas au concours, et si l'annulation est effectuée avant le début du concours, il est remplacé par un groupe de réserve de la même SCT/SF.

6.5 Combinaisons

Les combinaisons pour les tours principaux sont tirées au sort par la centrale du CSG-300 en présence du chef du ressort CSG-300. Les principes suivants sont alors applicables:

- Deux groupes d'une même société ne peuvent pas se concurrencer dans la même combinaison lors des tours principaux.
- Plus de deux groupes de la même SCT/SF ne peuvent pas se concurrencer lors du 1^{er} et du 2^e tour.
- Lors de petits contingents de groupe, l'attention est portée sur le fait que deux groupes de la même SCT/SF ne puissent pas se concurrencer.

6.6 Déroulement du concours

Lors du premier week-end, les champs A et B tirent simultanément le premier tour principal. Lors du deuxième week-end, le champ D tire le premier tour principal; ensuite tous les champs tirent simultanément les autres tours principaux.

Le tir est effectué dans la combinaison à cinq groupes, dont les trois groupes ayant obtenus les résultats les plus bas sont éliminés. En cas d'égalité des points, ce sont les meilleurs résultats individuels qui départagent les groupes, ensuite ce sont les coups profonds de l'ensemble du groupe. Si l'égalité persiste, on procède au tirage au sort.

Déroulement du concours lors des tours principaux:

1 ^{er} tour champ A:	50 combinaisons à cinq	=	250 groupes
1 ^{er} tour champ B:	10 combinaisons à cinq	=	50 groupes
1 ^{er} tour champ D:	125 combinaisons à cinq	=	625 groupes
2 ^e tour champ A:	20 combinaisons à cinq	=	100 groupes
2 ^e tour champ B:	4 combinaisons à cinq	=	20 groupes
2 ^e tour champ D:	50 combinaisons à cinq	=	250 groupes
3 ^e tour champ A:	8 combinaisons à cinq	=	40 groupes
3 ^e tour champ D:	20 combinaisons à cinq	=	100 groupes

Les 64 groupes restants (16 dans le champ A, 8 dans le champ B, 40 dans le champ D) disputent la finale.

6.7 Documentation du concours

Les groupes qualifiés pour les tours principaux reçoivent, avant chaque tour principal, toute la documentation nécessaire au concours directement de la centrale CSG-300.

6.8 Annonces

Les résultats de groupe, les feuilles de stand des groupes et les talons d'impression doivent immédiatement être remis à la centrale CSG-300 selon les DE. Des annonces téléphoniques de résultats ou des demandes d'information de la part des participants au concours sont exclues.

Les feuilles de stand originales doivent être archivées durant une année par la société.

6.9 Résultats

Au terme de l'évaluation, les résultats sont publiés sur le site Internet ([www.swissshooting.ch/résultats/Fusil 300m](http://www.swissshooting.ch/résultats/Fusil_300m)).

6.10 Distinctions

Un classement des groupes éliminés lors des tours principaux est établi; le résultat éliminatoire est déterminant. De l'ensemble des groupes éliminés:

- les premiers 15% reçoivent un petit vitrail héraldique et cinq insignes-couronnes
- les 20% suivants reçoivent cinq insignes-couronnes

Les résultats identiques donnent droit aux mêmes distinctions.

Deux insignes-couronnes supplémentaires au maximum peuvent être acquis par groupe.

Le groupe qui est éliminé lors des tours principaux avec le résultat le plus élevé par champ reçoit une distinction particulière. En cas d'égalité, ce sont les meilleurs résultats individuels qui départagent les groupes, ensuite les coups profonds de l'ensemble du groupe, puis le tirage au sort.

7. Finale

Les groupes restants dans le concours sont conviés à un tir final centralisé.

7.1 Déroulement du concours

Selon le champ, le concours se déroule avec au minimum deux, respectivement trois passages (**quart de finale, demi-finale et finale**). Le déroulement est fixé dans les DE de la Finale du CSG-300.

Le remplacement de tireurs au sein d'un groupe n'est pas autorisé au cours de cette journée, à l'exception de tireurs accidentés.

7.2 Palmarès

La participation au repas officiel de midi et la participation à la distribution des prix sont obligatoires pour tous les tireurs d'un groupe et sont à la charge du groupe.

7.3 Distinctions

Chaque participant à la finale reçoit un insigne-couronne; deux insignes-couronnes supplémentaires au maximum peuvent être acquis par groupe.

Tous les groupes participant à la finale reçoivent un vitrail héraldique de taille moyenne.

Les groupes vainqueurs par champ sont proclamés Champions suisses de groupe 300m et reçoivent le prix du Championnat suisse de groupes de la FST (le grand vitrail héraldique).

Les trois premiers groupes par champ reçoivent respectivement les médailles d'or, d'argent et de bronze.

D'autres prix, selon des dispositions spéciales, restent réservés et sont réglés dans les DE de la Finale CSG-300.

8. Finances

Le déroulement du CSG-300 est gratuit. Une taxe de participation unique est prélevée par participant aux tours principaux selon les DE de ce Règlement. L'encaissement est effectué par le biais des SCT/SF. Les frais de munitions ne sont pas inclus dans la taxe de participation.

9. Domaine disciplinaire / Moyens de droit

Les infractions à ce Règlement sont punies par l'exclusion du concours. Il en est de même pour les infractions aux RTSp, à l'obligation de la licence, aux DE, aux Prescriptions particulières, aux directives des SCT/SF, ainsi que pour l'omission ou l'envoi tardif d'annonces prescrites.

Après la clôture des listes de classement, les réclamations concernant les résultats des tours principaux ne peuvent plus être prises en compte. Seuls les rapports des contrôleurs (contrôle et signature des feuilles de stand des groupes) et de la centrale d'inscription du CSG-300 sont déterminants.

Les protêts contre les résultats de la finale doivent être déposés selon les DE avant le début du prochain tour du champ concerné auprès de la Direction du tir de la finale. La Direction du tir de la finale vérifie et tranche sur place.

Les recours contre les décisions de la Direction du tir de la finale sont tranchés sur place par le chef du ressort CSG-300 de la FST et de la DF-300.

L'instance de recours contre les décisions de la DF-300 est la Commission disciplinaire et de recours de la FST; un éventuel recours dûment motivé doit être déposé par écrit dans un délai de 20 jours.

10. Dispositions d'exécution

La DF-300 de la FST édicte les DE du CSG-300.

11. Dispositions finales

Le présent Règlement abroge toutes les réglementations contraires du CSG-300.

Le présent Règlement a été approuvé par la Conférence des présidents de la FST le 27 octobre 2006. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

La présidente

Le directeur

R. Fuhrer

U. Weibel

Remarque: Si pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.